



Conseil communautaire du 19 novembre 2024

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 13 novembre 2024

Date d'affichage : 13 novembre 2024

...

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf novembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Trois Provinces dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion à l'hôtel communautaire à Sancoins, sous la présidence de Pierre GUIBLIN.

Etaient présents :

M. Pierre GUIBLIN - M. Stanislas WIDOWIAK - Mme Isabelle PEREZ - M. Vincent GAUTHIER -
M. Jean-Claude LETEL - Mme Déborah COMBAT - M. Philippe WILLEME - M. Laurent CHARRIER -
Mme Catherine HAYE - M. Robert CHOLLET - M. Philippe BERCHULA - Mme Martine ROSSI -
Mme Isabelle DESSEIGNE - M. Louis DUMAREST - M. Claude GEFFARD - M. Gérard JAMET -
Mme Sodja PHILIPPEAU - M. Laurent ROUGELIN - M. Michel ROUSSELET - M. Jean-Claude LAMOUREUX

Absents :

M. Nicolas BARDON a donné pouvoir à M. Pierre GUIBLIN
Mme Martine DRAGAN a donné pouvoir à Mme Isabelle DESSEIGNE
M. Alain PERRIOT a donné pouvoir à M. Philippe BERCHULA
Mme Laetitia GLORIAU a donné pouvoir à Mme Sodja PHILIPPEAU
Mme Karine AUBLANC - M. Serge BUTARD - M. Olivier COMBETTE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude LAMOUREUX

La séance est ouverte à 18h03.

Arrivée de Mme Déborah COMBAT à 18h04

Monsieur le Président demande d'observer une minute de silence suite au décès de Mme Lydie RABOUAN, Directrice de l'ALSH.

> **Présentation du bilan du comice agricole 2023**

En présence de M. Baptiste BRIDON et M. Nicolas BRUNET

M. Baptiste BRIDON indique que la météo avantageuse a été une des raisons de la réussite. Il adresse ses remerciements aux Maires qui ont été les premiers à donner leur financement, à hauteur de 20 000 €. Au total avec les sponsors, ce sont environ 40 000 € qui ont été récoltés.

Le chiffre d'affaires sur le week-end s'élève à près de 95 000 €.

Le compte de l'association était à 10 000 € initialement et sera à 15 000 € pour le prochain comice. Il reste après ceci 20 000 € ; le choix a été fait de s'équiper en matériel pour ne plus solliciter communes et associations et l'association souhaite proposer le prêt de ces équipements.

M. Nicolas BRUNET précise que l'AESC mettra à disposition ce matériel à toutes les associations gratuitement du territoire intercommunal. Le comice fonctionne beaucoup et grâce aux associations locales qui agissent avec peu de moyens, d'où le souhait de les soutenir. Il y aura sans doute une caution, avec l'idée d'avoir un accès avec un coffre à clefs à la SA des Grivelles.

M. Baptiste BRIDON rappelle que la dotation demandée a été multipliée par deux pour cette édition, mais le montant sera peut-être identique pour la prochaine édition.

M. Nicolas BRUNET souligne que cela a permis de recréer du lien avec les Jeunes agriculteurs et de relancer la Fête des Grivelles.

M. le Président évoque également le concours qui vient de dérouler.

M. Baptiste BRIDON confirme que ces deux événements ont été tout autant réussis.

M. Stanislas WIDOWIAK souhaite remercier les bénévoles et saluer ce bel accomplissement.

M. Baptiste BRIDON conclue en indiquant que c'est une belle réussite collective grâce à la soixantaine bénévoles dans le week-end.

M. Laurent ROUGELIN souligne la capacité à mobiliser et impliquer les gens alors que cela est en général assez difficile.

M. Baptiste BRIDON indique que 780 réservations repas ont été enregistrées et honorées sur la soirée.

Mme Isabelle DESSEIGNE soumet l'idée de faire un événement à mi-parcours avant le prochain comice.

M. Baptiste BRIDON répond que c'est un peu l'esprit de la Fête des Grivelles qui a été relancée dans une nouvelle formule

M. Laurent ROUGELIN estime que le changement de date a été sans doute une bonne idée.

Départ de **M. Baptiste BRIDON** à 18h19

Monsieur le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour afin de permettre le recrutement d'un Maître-Nageur.

L'ajout est ADOPTE à l'unanimité.

> Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire du 15 octobre 2024

Monsieur le Président soumet pour approbation le Procès-Verbal, précisant que celui-ci sera signé et publié sous huitaine sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Communauté de communes.

Le Procès-verbal est ADOPTE à l'unanimité.

> Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Président** informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

N°	Désignation	Attributaire	Montant (HT)
24-12	Attribution d'une aide dans le cadre du dispositif Fond Partenarial Economie de Proximité	MARCHAL Véronique (18600)	2 653,00 €
24-13	Demande de subvention auprès de l'Agence régionale de Santé au titre du fonds d'Intervention Régionale – Accompagnement des Contrats locaux de Santé/Missions de coordination		3 333,00 €
24-14	Attribution MAPA 2024-02 – construction d'une petite crèche		
	Lot 1 – VRD / Aménagements extérieurs	EURL BERRY TP (18200)	100 000,00 €
	Lot 2 – Maçonnerie / Gros Œuvre	SAS BATI CONCEPT (18390)	186 452,28 €
	Lot 3 – Charpente / Bois	SAS MCA LAZARO (63300)	42 900,00 €
	Lot 4 – Couverture / Zinguerie	EURL RIOTTE (18600)	41 344,60 €
	Lot 5 – Etanchéité	PRO ETANCHE CENTRE (18000)	3 420,30 €
	Lot 6 – Menuiserie alu	SARL SERRURERIE NOUVELLE (03400)	55 532,33 €
	Lot 7 – Menuiserie int. Ext. Bois	MENUISERIE DUTOUR (03000)	164 230,48 €
	Lot 8 – Platerie / peinture / Isolation	Déclaré infructueux	-
	Lot 9 – Carrelage / Faïence	SARL CERASOL (03400)	13 500,00 €
	Lot 10 – Sols souples	SARL STEPHANE LEPAGE (03400)	15 122,14 €
	Lot 11 – Electricité	TECHNIC ELEC (58000)	65 000,00 €
Lot 12 – CVC / Plomberie	SAS A2L (03380)	91 578,00 €	
24-15	Attribution MAPA 2024-03 – aménagement d'une cuisine dans la future petite crèche (lot unique)	EUROMAT (18000)	22 890,00 €

Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.

> **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public 2023 du SMIRTOM Saint-Amandois**

Vu les articles L. 2224-17-1 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président présente le rapport dressé par Monsieur le Président du SMIRTOM Saint-Amandois et présenté aux membres du comité syndical.

Monsieur le Président précise que VEOLIA a été retenu dans le cadre du nouveau marché et qu'en 2024, il y a eu un changement de présidence.

M. Laurent CHARRIER indique qu'à priori il faut s'attendre à une augmentation de la redevance.

Monsieur le Président confirme.

Le conseil communautaire PREND ACTE de ces informations.

1) DCC n°24-91 Attribution de la concession relative à l'exploitation du Service d'Assainissement Non Collectif

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la DCC n°24-09 en date du 30 janvier 2024 approuvant le lancement de la procédure de concession de service public relative à l'exploitation du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 mai 2024 pour publication sur le profil acheteur achatpublic.com ainsi qu'au BOAMP ;

Vu le PV d'examen des candidatures établi par la Commission de Délégation de Service Public du 13 septembre 2024 ;

Vu les PV d'attribution des offres de la Commission de Délégation de Service Public du 18 septembre 2024 et du 30 septembre 2024 ;

Considérant les négociations qui se sont déroulées avec le candidat ;

Considérant la transmission en date du 4 novembre 2024 des documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante, et notamment le projet de contrat ;

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante de la Communauté de communes des 3 Provinces a approuvé par délibération N°24-09 du 30 janvier 2024 le principe de la délégation du service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Le concessionnaire se voit confier l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service d'ANC de la CC3P.

Il assurera notamment :

- La vérification de la conception, de l'implantations et de la bonne exécution des systèmes nouveaux ou réhabilités ;
- La vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des installations existantes ;
- Les relations avec les usagers.

Compte tenu d'un montant inférieur au seuil européen, la procédure de commande publique (MAPA n°2024-01) a été passée en application des articles L.3126-1 et suivants et R.3126-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi qu'aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivant du code général des collectivités territoriales (CGCT), avec une remise des offres jusqu'au 10/09/2024 à 16h00. La commission DSP a été réunie à trois reprises : les 13/09/2024, 18/09/2024 et 30/09/2024.

Monsieur le Président informe qu'une négociation a été engagée, ce qui a permis de réduire le coût des contrôles périodiques (de 199,50 € à 195,00 €) lesquels seront facturés par le biais de la redevance eau sur la durée de la DSP, soit 7 ans.

M. Laurent CHARRIER demande s'il est possible que l'information soit faite en Mairie sur les travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution de la concession relative à l'exploitation du service public d'assainissement non collectif à la société VEOLIA EAU CGE ;
- **DECIDE** de retenir l'offre variantée proposée par la société VEOLIA EAU CGE après négociation ;
- **DIT** que le contrat de concession sera approuvé lors de la prochaine séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant ;

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

2) DCC n°24-92 Pertes sur créance irrécouvrables – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur différents exercices du Budget Principal ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes pour divers motifs (poursuites sans effet, personne disparue, combinaison infructueuse d'actes, etc.) ;

Monsieur le Président propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
2010	369,16 €		
2011	155,20 €		
2012			
2013	235,77 €		
2014	200,66 €		
2015	448,47 €		
2016	213,03 €		
2017	48,35 €		
2018	15,10 €		
2019	36,19 €		
2020			
2021			
2022			
2023			
2024			
TOTAL	1 721,93 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur les sommes conformément au tableau ci-dessus, par le biais d'un mandat au compte 6541 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

3) DCC n°24-93 Pertes sur créance irrécouvrables – Budget SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur différents exercices du Budget SPANC ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes pour divers motifs (poursuites sans effet, personne disparue, combinaison infructueuse d'actes, etc.) ;

Monsieur le Président propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
2010	27,76 €		
2011	33,88 €		
2012			
2013			
2014			
2015	121,00 €		
2016	121,00 €		
2017	121,00 €		

2018	106,70 €		
2019			
2020			
2021			
2022			
2023	227,50 €		
2024	523,60 €		
TOTAL	1 282,44 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur les sommes conformément au tableau ci-dessus, par le biais d'un mandat au compte 6541 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

4) DCC n°24-94 Pertes sur créance irrécouvrables – Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande du comptable public concernant les carences sur différents exercices du Budget Collecte et Traitement des Déchets Ménagers ;

Considérant l'irrécouvrabilité des recettes suivantes pour divers motifs (poursuites sans effet, personne disparue, combinaison infructueuse d'actes, etc.) ;

Monsieur le Président propose d'admettre en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes par le biais de mandats sur les comptes adéquats :

EXERCICE	MONTANT DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR (compte 6541)	MONTANT DES CREANCES ETEINTES (compte 6542)	MONTANT DES CREANCES PRESCRITES (compte 6718)
2009	4 063,08 €		
2010	4 607,67 €		
2011			
2012			
2013			
2014			
2015			
2016	490,00 €		
2017	109,00 €		
2018	432,09 €		
2019			
2020			
2021			
2022	145,40 €		
2023			
2024			
TOTAL	9 847,24 €		

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE** l'admission en non-valeur les sommes conformément au tableau ci-dessus, par le biais d'un mandat au compte 6541 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

5) DCC n°24-95 Attribution d'une subvention pour le poste de secrétariat de la Maison de Santé en Berry

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la demande adressée par les acteurs de la Maison de Santé (MSP) en Berry ;

Considérant les enjeux et objectifs de la CTG 2023-2027 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} octobre 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic de territoire produit à l'occasion de la préparation de la 5^{ème} génération de Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles avec les partenaires fait état d'un phénomène d'isolement d'autant plus prégnant et de besoins croissants des seniors confrontée à des difficultés de déplacement, d'accès aux soins, de maintien à domicile.

Les élus communautaires ont ainsi souhaité se saisir de l'enjeu de santé-prévention en l'inscrivant comme priorité dans le schéma de développement 2023-2027.

Les échanges avec la MSP en Berry ont permis de mettre en évidence l'importance du secrétariat physique et du rôle qu'il constitue pour les habitants du territoire, au-delà de ses fonctions premières au sein de la structure. Dans le même temps, celui-ci représente le poste de dépenses le plus important.

Monsieur le Président présente les modalités du financement de ce poste tel que proposé par le Bureau communautaire :

- Financement à hauteur de 5 000 € annuels – sous réserve de vote annuel par l'assemblée ;
- Engagement sur la période 2024 – 2026, soit un maximum de 15 000 €.

Monsieur le Président présente le projet de convention fixant les engagements réciproques des parties.

Mme Sodja PHILIPPEAU demande des précisions.

Monsieur le Président indique qu'il y a toujours quelqu'un à l'accueil, ce peut être l'assistante médicale ou l'infirmière AZALEE.

M. Laurent ROUGELIN précise que la MSP manque toujours de professionnels.

Mme Déborah COMBAT note que cette proposition est en continuité de toutes les discussions qui ont eu lieu.

Monsieur le Président confirme qu'il y a eu beaucoup de débats et d'échanges sur les difficultés rencontrées par la MSP. L'arrivée du 3^{ème} médecin est une chance car cela permet de soulager au niveau de la patientèle. C'est également une chance d'avoir 4 dentistes.

Mme Isabelle DESSEIGNE explique que les médecins qui se relaient à la Maison de santé de Charenton-du-Cher sont financés pour tout : voiture, gîte, couvert.

M. Stanislas WIDOWIAK souligne que d'autres MSP font le loyer gratuit.

M. Laurent ROUGELIN confirme que certaines collectivités financent d'autant plus.

M. le Président confirme, tout en précisant que les moyens de la CC3P ne sont pas les mêmes que d'autres collectivités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024 ;
- **APPROUVE** la signature d'une convention pluriannuelle de financement sur le poste de secrétariat pour la période 2024-2026, dont le projet est annexé à la délibération ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité à 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme PHILIPPEAU pour son vote uniquement).

6) DCC n°24-96 Mise en œuvre d'un pacte territorial France renouv' par le Conseil départemental

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi Climat et Résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et confiant à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la possibilité de concourir au Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie ;

Considérant que ces nouvelles missions complètent le champ d'intervention de l'ANAH qui se traduit aujourd'hui par le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) ;

Vu la délibération n°2024-06 de l'ANAH relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du SPRH ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Département, adressé à Monsieur le préfet du Cher, en date du 10 juin 2024, et présentant la candidature de la collectivité territoriale pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de l'agglomération de Bourges Plus ;

Vu les réunions de concertation entre les services de l'Etat (DDT), les élus et agents du Département, des Communautés de communes et du Pays Loire Val d'Aubois ;

Monsieur le Président informe que le pacte territorial France Rénov' permet de déployer et coordonner une offre de services sur l'ensemble du territoire départemental afin de massifier la rénovation des logements sur les quatre thématiques suivantes : rénovation énergétique, adaptation des logements, résorption de l'habitat indigne et lutte contre les copropriétés dégradées.

Le Conseil départemental a souhaité porter un pacte hors territoire de l'agglomération de Bourges Plus, à travers la création d'une Maison de l'Habitat et se positionner sur l'autonomie et éventuellement la Lutte contre l'habitat indigne. Dans ce cadre, une concertation a été engagée à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois ; les propositions ont donc été étudiées avec une attention particulière sur le besoin de proximité, tant dans les missions en direction des populations, que dans la coordination avec les acteurs locaux intéressés par les domaines d'interventions de ce Pacte.

L'intervention est déclinée en trois volets de missions :

1. La dynamique territoriale (obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat en développant le repérage, la mobilisation des publics prioritaires (aller vers) et des professionnels.
2. L'information, le conseil et l'orientation (obligatoire) des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat quel que soit les revenus. Dans ce cadre, un point de contact physique périodique dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sera développé.
3. L'accompagnement (facultatif) : la collectivité a la faculté de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets précités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** au pacte territorial coordonné par le Conseil départemental du Cher sur le territoire formant le Pays Loire Val d'Aubois ;
- **CONSIDERE** que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :
 - Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :
 - Proposer une offre de service afin d'informer les ménages de la capacité d'être conseillés gratuitement avant de lancer leurs travaux ;
 - Identifier autant que possible les ménages prioritaires pouvant avoir besoin d'un accompagnement ;
 - Mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc les professionnels (entreprises et artisans du bâtiment, notaire, banque, maître d'œuvre, etc.).
 - Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :
 - Apporter une réponse sur les enjeux tant techniques que financiers, juridiques et sociaux de leur projet de travaux ;
 - Fournir un conseil personnalisé, neutre et gratuit, qualitatif et adapté à la situation du ménage, présentant une information plus approfondie sur les besoins exprimés.
 - Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour, de manière facultative :
 - A l'initiative du Conseil départemental, intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.
 - A l'initiative des EPCI à fiscalité propre, sur le Pays Loire Val d'Aubois, intervenir sur les thématiques de la rénovation énergétique, de la rénovation des copropriétés et l'accompagnement des propriétaires bailleurs.
- **ENCOURAGE** la déclinaison sur le territoire d'une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre d'un point France service ou d'un tiers-lieu, pour accueillir un Espace Conseil France Rénov' (ECFR'), gage de proximité pour les ménages ;
- **APPROUVE** l'organisation dans cet ECFR', d'une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique ;

- **APPROUVE** le recours par le Département à l'expertise et aux compétences des services de la Maison départementale de l'Habitat regroupant : l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 18), l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 18), le Conseil Architecture, Urbanisme, Environnement (CAUE), et SOLIHA ;
- **APPROUVE** les modalités de rémunération du Conseil départemental pour l'exercice de ces missions :
 - dans le cadre du budget principal du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois qui prévoira en recettes (dotations et participations, chapitre 74) et en dépenses (charges de la gestion courante, chapitre 65) les sommes afférentes au coût du Pacte territorial départemental, dont le montant sera constitué après déduction des aides publiques versées directement au Conseil départemental ;
 - par le biais d'un appel à cotisation spécifique appelé annuellement, pour la durée du Pacte territorial, par le Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois auprès des intercommunalités, dont le montant global sera réparti en fonction d'une clef de répartition basée à 50% sur le potentiel démographique et à 50% sur le potentiel fiscal de chaque Communauté de communes.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

Mme Isabelle PEREZ estime que le service va être mieux structuré et que les administrés auront un meilleur accompagnement.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH, il était prévu un budget pour l'aide à la rénovation des installations d'assainissement non collectif mais que dans ce cadre, il ne sera sans doute pas prévu.

Mme Sodja PHILIPPEAU demande si cela sera basé sur les revenus.

Monsieur le Président confirme.

Mme Martine ROSSI demande où seront les permanences pour la CC3P.

Monsieur le Président indique qu'elles se tiendront à France services Sancoins.

7) DCC n°24-97 Recrutement d'un contractuel sur emploi permanent – Maître-Nageur Sauveteur / ETAPS à temps plein annualisé

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-8 3° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2024, approuvé par DCC n° 24-45 du 4 avril 2024, modifié par DCC n°24-83 du 25 juin 2024 et DCC n°24-90 en date du 15 octobre 2024 ;

Considérant la vacance sur le poste d'Educateur Territorial des Activités Sportifs (ETAPS) ;

Considérant que malgré une publicité adaptée, à l'issue de la procédure de recrutement, la Collectivité a la possibilité de recruter un agent contractuel justifiant des compétences techniques du profil de poste ;

Monsieur le Président rappelle qu'un poste d'ETAPS à temps plein annualisé occupant les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur est ouvert au tableau des effectifs et qu'une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée en vue de pourvoir ce poste.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A/B/C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8-3° du Code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Monsieur le Président propose les modalités suivantes :

- L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- L'agent contractuel devra :
 - o justifier de la possession d'un diplôme de BEESAN/BJEPS AAN, du certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de MNS, du PES 1 et être à jour de ses obligations de recyclage ;
 - o maîtriser les réglementations en matière d'encadrement, de normes sanitaires, sécurité
 - o être en capacité d'utiliser et manipuler les outils de contrôle et de traitements nécessaires au bon fonctionnement du site.

- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ETAPS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :


- **AUTORISE** le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8-3° pour occuper un emploi permanent sur le grade d'ETAPS relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires au recrutement et à la conclusion du contrat y afférent ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement et que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.

Monsieur le Président rappelle que malgré ce recrutement, un recours à l'externalisation via le groupement d'employeurs AQUA 58 reste nécessaire. Cela viendra alléger le budget.

La délibération est ADOPTÉE à l'unanimité.

La séance est levée à 19h08.

**Le Président,
Pierre GUIBLIN**



**Le secrétaire de séance,
Jean-Claude LAMOUREUX**



Date de publication sur le site internet
de la Communauté de communes des 3 Provinces :

